



EXTRAIT DU COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2014 A 20 HEURES

L'an deux mil quatorze, le treize octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal d'Olonne-sur-Mer se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOREAU Yannick, Député-Maire, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le sept octobre deux mil quatorze, (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

PRESENTS : M. MOREAU Yannick, Mme PINEAU Florence, Mme LOPEZ Sophie, M. BLANCHARD Alain, Mme BOSSARD Françoise, M. RUCHAUD Daniel, Mme ROUSSEAU Lucette, M. BROSSEAU Stéphane, M. CHENECHAUD Jean-Claude, Mme GAYDA Catherine, Mme MERLE Colette, Mme REHAULT Marie-Françoise, M. YOU Michel, M. FOURNIERE Claude, M. BENELLI Frédéric, Mme BUREAU Brigitte, M. JEGU Didier, Mme LADERRIERE Sophie, Mme DELPIERRE Christine, Mme SILARI Nathalie, M. CHAIGNE Nicolas, Mme AUGRY Valérie, M. CHENECHAUD Nicolas, Mme BALADRE Martine, M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon, Mme LANDRIEAU Nicole, M. GARDES Eric.

ABSENTS EXCUSES : M. HOUSSAINT Patrick, M. MALLOCHET Gérard, M. MARCHAND Bernard, Mme RIMBAUD Christelle, ayant donné respectivement pouvoir à M. MOREAU Yannick, M. BROSSEAU Stéphane, Mme ROUSSEAU Lucette, Mme PINEAU Florence.

ABSENTE : Mme GALARNEAU Mireille.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ROUSSEAU Lucette a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

Monsieur le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le seize octobre deux mil quatorze.

Vu les articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Député-Maire a sollicité les membres du Conseil Municipal, pour qu'il soit procédé à un vote par scrutin public. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté ce mode de scrutin.

5 Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

5.7.126 Avenir des Communes : motion

Pour réussir la commune unique du Pays des Olonnes

Au mois de mars, dans les communes d'Olonne-sur-Mer, des Sables d'Olonne et du Château d'Olonne, la population a choisi une majorité d'élus favorables à une commune unique. Celle-ci se substituera à moyen terme aux trois communes initiales. Elle assumera toutes leurs compétences et missions au bénéfice de 45 000 habitants.

Les Sables d'Olonne, Le Château d'Olonne et Olonne-sur-Mer s'engagent sur le mandat qui s'ouvre dans la voie de la mutualisation de moyens et de services ainsi que de transferts de compétences supplémentaires vers la Communauté de Communes des Olonnes.

Mutualisation et transferts prépareront l'union des communes sœurs du Pays des Olonnes que chacun des maires issus des équipes élues lors des récentes élections municipales s'est engagé à réaliser avant la fin du mandat.

Qu'il s'agisse de personnel communal, de fiscalité, d'urbanisme, de voirie, de social ou encore d'école, l'existence de situations hétérogènes entre les trois communes est une réalité qu'il convient d'harmoniser. Les équipes municipales y consacrent déjà et y consacreront encore toute leur attention et toute leur énergie pour aplanir ces écarts et divergences afin de trouver un équilibre respectueux du bien commun. Le travail collectif entrepris par les 3 communes et la CCO pour mutualiser les moyens et les compétences relève de ce processus d'harmonisation préalable. Au-delà, la fusion devra porter un projet ambitieux pour le développement de l'agglomération qu'il conviendra de dessiner ensemble. Au Château d'Olonne, les engagements pris en matière de consultation de la population seront respectés.

Partageant cette même ambition pour l'avenir, les Conseils municipaux du Château d'Olonne, des Sables d'Olonne et d'Olonne-sur-Mer sont invités à approuver la présente motion qui gravera solennellement la volonté inédite des assemblées municipales de marcher conjointement vers l'union des communes sœurs des Olonnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette motion à la majorité,

- moins 5 voix contre : Mme BALADRE Martine, M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon, Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric.

5 Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

5.7.127 Harmonisation des seuils de marchés publics

Dans le contexte de processus de mutualisation des moyens et des services, les achats publics des 4 collectivités peuvent être mutualisés dans des groupements de commandes générateurs d'économies ; il convient également qu'un cadre commun soit défini afin d'harmoniser les procédures à mettre en œuvre.

Ainsi, dans un souci d'harmonisation au sein des quatre collectivités, les seuils de procédure adaptée seront uniformisés dans les chartes internes d'achat public de chaque collectivité à compter du 1^{er} janvier 2015.

Par ailleurs, dans le respect de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation à Monsieur le Député-Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret passés sous la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

- moins 3 voix contre : Mme BALADRE Martine, M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon,
 - prend acte de l'information concernant l'harmonisation des seuils de marchés publics au sein des quatre collectivités des Olonnes,
 - se prononce favorablement, dans le respect de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la délégation donnée à Monsieur le Député-Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret passés sous la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, délégation qui annule et remplace le 4°) de la délibération 5.4.40 du Conseil Municipal du 7 avril 2014, étant précisé que les autres dispositions de la délibération précitée demeurent inchangées.

5 Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

5.7.128 Groupement de commandes pour la réalisation de travaux simultanés sur les réseaux d'Eaux usées et d'Eaux pluviales de l'Agglomération du Pays des Olonnes

Dans le contexte de processus de mutualisation des moyens et des services, il est proposé que les villes des Sables d'Olonne, d'Olonne sur Mer, du Château d'Olonne et la Communauté de Communes des Olonnes constituent un groupement de commandes pour la passation d'un marché à bons de commandes portant sur la réalisation de travaux simultanés sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de l'agglomération du Pays des Olonnes ainsi que de travaux eaux usées pour la CCO

Une convention doit être établie entre les quatre parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Conseil Municipal,

- moins 3 voix contre : Mme BALADRE Martine, M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon,
- moins 2 abstentions : Mme LANDRIEAU Nicole, M. GARDES Eric,
 - autorise la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités du Château d'Olonne, des Sables d'Olonne, d'Olonne-sur-Mer et la Communauté de Communes des Olonnes,
 - accepte les termes et la signature de la convention constitutive de groupement de commandes
 - accepte que la Communauté de Communes des Olonnes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
 - désigne un membre titulaire, M. Patrick HOUSSAINT et un membre suppléant, M. Daniel RUCHAUD pour la commission Marchés relative à ce groupement.

5 Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

5.7.129 Groupement de commandes pour la gestion des goélands

Dans le contexte de processus de mutualisation des moyens et des services, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes composé des Communes d'Olonne sur Mer, des Sables d'Olonne et du Château d'Olonne dans le cadre d'un programme de gestion des goélands

Ce groupement constitué sur le fondement de l'article 8 du Code des Marchés Publics a pour objet la passation et la signature de marchés de services correspondants.

Le Conseil Municipal,

- moins 3 voix contre : Mme BALADRE Martine, M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon,
 - adhère à cette démarche du groupement de commande afin de générer des économies substantielles,
 - donne son accord pour adhérer au groupement de commandes avec la commune des Sables d'Olonne, et la commune du Château d'Olonne,
 - approuve la convention constitutive de ce groupement et autorise sa signature,
 - désigne M. Patrick HOUSSAINT, titulaire et M. Daniel RUCHAUD, suppléant pour la Commission Marchés relative à ce groupement.

5 Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

5.7.130 Convention avec la Communauté de Communes des Olonnes : mise à disposition d'un logiciel comptable

Au 1^{er} janvier 2015, les collectivités territoriales devront appliquer un protocole de dématérialisation des actes comptables, dit PES V2, dans leurs échanges avec les Trésoreries. Le logiciel comptable de la Ville n'est pas susceptible d'évoluer pour répondre aux exigences du protocole PES V2. L'acquisition d'un nouveau logiciel comptable est par conséquent nécessaire. Par ailleurs, les communes des Sables d'Olonne, du Château d'Olonne et la Communauté de Communes des Olonnes utilisent toutes le logiciel comptable CIRIL qui répond aux nouvelles normes imposées par le protocole PES V2.

Dans l'objectif d'harmonisation et de mutualisation des moyens et afin d'acquérir un logiciel comptable répondant aux nouvelles normes de dématérialisation des actes, la Communauté de Communes des Olonnes mettrait à disposition de la Ville le logiciel comptable CIRIL avec conservation des données sur les serveurs informatiques de la pour un coût de 36 687,50 € HT, soit 41 605 € TTC pour l'installation et la formation des agents auquel s'ajoute un coût de maintenance annuel de 3 757,60 € HT, soit 4 509,12 € TTC, soit une économie pour l'installation et la formation de 13 062,50 € HT et pour la maintenance de 606,40 € HT par an.

Le Conseil Municipal,

- moins 1 abstention : M. GARDES Eric,
 - autorise la signature de la convention avec la Communauté de Communes des Olonnes pour la mise à disposition d'un logiciel comptable.

5 Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

5.7.131 Syndicat Mixte du Canton des Olonnes : Logiciel gestion de l'urbanisme - Cartads CS - Convention d'utilisation et programmation des formations - avenant

Le service SIG du Syndicat Mixte du Canton des Sables d'Olonne assure la gestion du WebSIG INTRAGEO et des applications métiers associées. A ce titre, il a fait l'acquisition du progiciel dédié à la gestion de l'urbanisme réglementaire auprès de la société GFI-Géosphère. Afin de permettre l'évolution des outils de gestion et d'instruction des procédures d'urbanisme, le Syndicat Mixte a mis à disposition la solution logicielle Cartads CS à l'ensemble des communes.

Dans le cadre du suivi du PLH et du SCOT, il est demandé aux communes d'autoriser le Syndicat Mixte à effectuer une requête informatique dans le but de recueillir des données d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature d'un avenant avec le Syndicat Mixte du Canton des Olonnes pour effectuer une requête informatique dans le but de recueillir des données d'urbanisme.

5 Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

5.7.132 Convention entre les trois communes du Pays des Olonnes pour l'organisation du Concert du Nouvel An

Pour la première fois, les trois communes sœurs du Pays des Olonnes proposent un spectacle inédit pour le Nouvel An qu'elles cofinancent et organisent ensemble. Un événement exceptionnel symbole de leur rapprochement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature d'une convention entre les trois communes du Pays des Olonnes pour l'organisation du Concert du Nouvel An

3 Domaine et Patrimoine

3.1 Acquisitions

3.1.133 Acquisition de terrains piste cyclable Les Emonettes

La ville d'Olonne sur Mer souhaite renforcer son réseau de pistes cyclables en reliant la route des Aires au village de Champclou en longeant les marais au lieudit "Les Emonettes". Cette future piste passera en partie sur des propriétés privées ; les propriétaires concernés par cette emprise ont été consultés et ont donné leur accord pour la vente de leurs terrains comme suit :

- M. MAIRAND Jacques – D n° 2490 pour 231 m² au prix de 639 €
- M. COUGNAUD Claude – D n° 415 pour 590 m² au prix de 1 770 €
- M. VAIRON Gilles – D n° 417 pour 305 m² au prix de 915 €
- M. ZIMMER Edie – D n° 1690p pour 74 m² et D n° 1086p pour 1 082 m² au prix total de 3 471 €.

Le Conseil Municipal,

➤ moins 2 abstentions : Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric,

- donne son accord pour l'acquisition de ces parcelles pour les montants énoncés représentant un total de 6 795 €.

3 Domaine et Patrimoine

3.1 Acquisitions

3.1.134 Acquisition de terrains rue du Canal

Lors de la vente de sa parcelle, un alignement sur la rue du Canal a été délivré à Monsieur Pierre BERTHOME ; il concerne les parcelles cadastrées section BP n° 351, 352 et 355 d'une superficie respective de 40 m², 35 m² et 48 m² qui seront incorporées dans le domaine public communal.

Monsieur BERTHOME étant décédé, ses héritiers ont proposé de céder ces parcelles à la Ville, au prix de 1 €.

Le Conseil Municipal,

- moins 2 abstentions : Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric,
 - donne son accord pour l'acquisition des parcelles cadastrées section BP n° 351, 352 et 355 représentant une superficie totale de 123 m² au prix de 1 €.

3 Domaine et Patrimoine

3.1 Acquisitions

3.1.135 Acquisition de terrain rue de la Canarde

Lors de la vente de la maison située 15 rue de la Canarde, il est apparu que la parcelle cadastrée section BL n° 248 d'une superficie de 8 m² représentant l'alignement destiné à être incorporé dans le domaine public communal n'a pas encore été régularisé par un acte authentique.

Monsieur et Madame ROUMY Pascal, acquéreurs de la propriété, ont consenti à céder à la Ville ce terrain au prix de 1 €.

Le Conseil Municipal,

- moins 2 abstentions : Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric,
 - donne son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BL n° 248 représentant une superficie de 8 m² au prix de 1 €.

3 Domaine et Patrimoine

3.1 Acquisitions

3.1.136 Acquisition de terrain rue de la Forgerie

Lors de la vente de la maison située 32 rue de la Forgerie, il est apparu que la parcelle cadastrée section BO n° 383 d'une superficie de 28 m² représentant l'alignement destiné à être incorporé dans le domaine public communal n'a pas encore été régularisé par un acte authentique.

Madame RICHARD Claudette, propriétaire de ce terrain, a consenti à le céder à la Ville au prix de 1 €.

Le Conseil Municipal,

- moins 2 abstentions : Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric,
 - donne son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section BO n° 383 représentant une superficie de 28 m² au prix de 1 €.

3 Domaine et Patrimoine

3.1 Acquisitions

3.1.137 Acquisition de terrain rue de la Paix/rue Maréchal Foch

En 2000, la commune d'Olonne sur Mer a procédé à la démolition puis à la réalisation du mur clôturant la parcelle cadastrée AB n° 509 située à l'angle de la rue de la Paix et de la rue Maréchal Foch appartenant à l'Association La Persévérante Vendéenne. Un alignement a été établi par un document d'arpentage, en accord avec l'association, pour permettre l'élargissement de la rue de la Paix dans sa partie nord qui longe le cimetière ainsi que sur la rue Maréchal Foch.

L'alignement, cadastré section AB n° 1100 pour 207 m² et AB n° 1101 pour 133 m², destiné à être incorporé dans le domaine public communal, n'a jamais été régularisé par un acte authentique, ce qu'il convient de faire aujourd'hui.

Le montant de cette acquisition s'établira à 1 €.

Le Conseil Municipal,

➤ moins 2 abstentions : Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric,

- donne son accord pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 1100 et AB n° 1101 d'une superficie respective de 207 m² et 133 m² au prix total de 1 €.

3 Domaine et Patrimoine

3.2 Aliénations/Cessions

3.2.138 Quartier municipal de Belle Noue : cession de lots libres

Sur les 49 lots libres du Quartier municipal de Belle Noue, 47 lots seront vendus après que le Conseil Municipal ait autorisé la signature des lots 1, 3, 5, 6, 31, 33, 45 et 55. Les deux lots restants sont attribués.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la vente des lots suivants :

- Lot 1 d'une superficie de 483 m² : M. BUORD Grégory – au prix de 50 715,00 € HT.
- Lot 3 d'une superficie de 445 m² : M. Mme DECAMPS Evan au prix de 46 725,00 € HT.
- Lot 5 d'une superficie de 394 m² : M. DELPORTE Clément – au prix de 41 370,00 € HT
- Lot 6 d'une superficie de 370 m² : M. BROCHARD Pierrick – au prix de 38 850,00 € HT
- Lot 31 d'une superficie de 377 m² : M. AURIOL Thomas et Mme OHEIX Cindy – au prix de 43 355,00 € HT
- Lot 33 d'une superficie de 295 m² : M. SERMONDADAZ Maxime et Mme BABARIT Tiphaine - au prix de 33 925,00 € HT
- Lot 45 d'une superficie de 386 m² : M. REMAUD Guillaume et Mme ELARD Christelle – au prix de 40 530,00 € HT
- Lot 55 d'une superficie de 342 m² : Mme REMAUD Mélinda – au prix de 39 215,00 € HT.

3 Domaine et Patrimoine

3.2 Aliénations/Cessions

3.2.139 Quartier municipal de Belle Noue : cession de lots intermédiaires

Dans le cadre de la création de la ZAC de Belle Noue, 2 parcelles ont été réservées pour la création de logements intermédiaires et privés sur les lots 53 et 59.

La société MG FONCIER et la SAFIR SAS ont souhaité acquérir ces lots pour la réalisation, sur le lot 59 de 2 logements individuels et de 4 logements "intermédiaires" groupés en R+1 et sur le lot 53 de 6 logements individuels groupés.

Un compromis a été signé par les deux parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la vente des lots suivants :

- lot 53 cadastré section AK n° 520 d'une superficie de 1 317 m² au prix de 175 725 € TTC,
- lot 59 cadastré section AK n° 526 d'une superficie de 990 m² au prix de 129 316 € TTC.

3 Domaine et Patrimoine

3.2 Aliénations/Cessions

3.2.140 Echange de terrains rue de la Charmellerie

Un alignement représentant une superficie de 28 m² sur la parcelle appartenant à Monsieur PASQUIET Daniel située à l'angle de la rue de la Charmellerie et de la rue de la Belle Olonnaise a été délivré.

A l'est de sa parcelle, une enclave de 7 m² appartenant au domaine public communal a été déclassée lors de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2014.

Il convient à présent de procéder à l'échange sans soulte des parcelles de la façon suivante :

- la ville d'Olonne sur Mer cède à Monsieur PASQUIET Daniel la parcelle G n° 2508 d'une superficie de 7 m²
- Monsieur PASQUIET Daniel cède à la ville d'Olonne sur Mer la parcelle G n° 2507 d'une superficie de 28 m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'échange sans soulte des parcelles G n° 2508 et G n° 2507.

3 Domaine et Patrimoine

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

3.5.141 Classement dans le domaine public communal de la rue Jean Perrin – Enquête publique

Dans le cadre des réaménagements et des extensions réalisés par la Société Sodilonne pour l'hypermarché E. Leclerc, d'une part et par la Société Point P, d'autre part, le Conseil Municipal dans sa séance du 30 juin 2014 avait donné son accord pour le déclassement et la vente d'une portion de la rue Jean Perrin en échange d'une voie à déplacer et à créer au sud de la portion déclassée.

Les travaux de la nouvelle voie étant achevés et l'ouverture à la circulation étant effective, il convient de procéder à une enquête publique afin d'incorporer cette dernière dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

➤ moins 2 voix contre : Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric,

- donne son accord pour le classement dans le domaine public communal de cette nouvelle voie dénommée rue Jean Perrin et autorise l'engagement d'une enquête publique.

3 Domaine et Patrimoine

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

3.5.142 Déclassement du chemin d'accès à la déchetterie – Enquête publique

Dans le cadre de l'extension nécessaire de la déchetterie communautaire « Les Fontaines » pour faire face à l'amélioration du tri, de nouvelles cases doivent être aménagées dans le prolongement de celles existantes. La Communauté de Communes des Olonnes a entrepris la procédure d'acquisition des terrains nécessaires au moyen d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dont l'enquête s'est déroulée, conjointement avec l'enquête parcellaire, du 16 juillet au 1^{er} août 2014.

Pour la compatibilité du dossier de DUP, il s'avère nécessaire de procéder au déclassement de la partie de la voirie qui sera intégrée au périmètre de la déchetterie agrandie.

Le Conseil Municipal,

➤ moins 2 voix contre : Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric,

- donne son accord pour la mise à l'enquête publique du projet de déclassement partiel de la voie d'accès de la déchetterie au lieu-dit "Les Fontaines".

3 Domaine et Patrimoine

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

3.5.143 Convention d'occupation du domaine public SNCF - Cycloblocs à la Gare

Dans le cadre de l'embellissement des entrées de ville, la ville d'Olonne sur Mer a acheté à la SNCF deux terrains situés à la Gare et cadastrés section E n° 1778 et 1216.

La SNCF, en partenariat avec la Région des Pays de la Loire, développe sur l'ensemble des gares et haltes une offre d'accroche vélos sécurisés, individuels et gratuits.

Sur la parcelle E n° 1778 existent deux plateformes sur lesquelles sont déjà installés des « cycloblocs ».

La Ville souhaite continuer à offrir la possibilité aux usagers de la SNCF utilisant la gare d'Olonne sur Mer de stationner leurs vélos sur ces emplacements.

Aussi, il convient d'établir une convention définissant les modalités d'occupation entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la convention d'occupation du domaine public SNCF.

3 Domaine et Patrimoine

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

3.5.144 Dénomination de voies

La société Nexity a obtenu un permis de construire pour une opération dénommée "SCI Olonne Tamaris" comprenant la réalisation de 39 logements dans le quartier de la Roulière. Cette dernière a donné son autorisation pour que le Conseil Municipal dénomme les voies desservant cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la dénomination des voies suivantes :

- 1 - voie principale : rue la Lavande de Mer
- 2 - voie secondaire : allée des Obiones.

3 Domaine et Patrimoine

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

3.6.145 Convention de mise à disposition de la piste BMX

La commune d'Olonne sur Mer est propriétaire d'un terrain jouxtant la salle du Havre d'Olonne sur lequel elle a réalisé une piste de BMX.

Cette piste est utilisée par l'association POCCL85 qui occupe également un local de stockage d'une superficie d'environ 43 m², jouxtant le bâtiment de l'entreprise OUDIN, rue du 8 mai 1945.

Une convention définissant les modalités d'utilisation de la piste et du local doit être signée entre les parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la convention de mise à disposition de la piste BMX avec l'association POCCL85.

3 Domaine et Patrimoine

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

3.6.146 Convention de mise à disposition du boulodrome

La commune d'Olonne sur Mer a réalisé un boulodrome dans le périmètre de l'ensemble sportif situé rue Emile Lansier/allée Pierre de Coubertin qui est mis à la disposition de l'association "Pétanque Olonnaise".

Une convention définissant les modalités d'utilisation du boulodrome doit être signée entre les parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la convention de mise à disposition du boulodrome avec l'association Pétanque Olonnaise.

5 Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

5.7.147 Convention avec le SyDEV : proposition d'adhésion à un groupement d'achat d'électricité

Afin de réaliser des économies d'échelle, le SyDEV propose aux communes d'adhérer à un groupement d'achat d'électricité.

Le Conseil Municipal,

- moins 2 abstentions : Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric,
 - décide de l'adhésion de la Ville d'Olonne sur Mer au groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture d'électricité » pour une durée illimitée et autorise la signature de la convention constitutive du groupement avec le SyDEV.

Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

7.1.148 Admissions en non-valeur 2014

Monsieur le Trésorier a présenté des titres de recettes irrécouvrables et propose, en application des articles L.1617-5 et R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la Ville les admette en non-valeur pour un montant de 3 405,04 €, au titre des années 2007 à 2013.

Cette demande concerne 90 titres dus par 42 redevables.

Les créances admises en non-valeur sont à imputer au compte 6541 pour un montant de 2 232,56 €.

Les créances définitivement éteintes sont à imputer au compte 6542 pour un montant de 1 172,48 €.

Le Conseil Municipal,

- moins 2 voix contre : Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric,
 - admet en non-valeur les 90 titres, présentés par le Trésorier Municipal pour un montant total de 3 405,04 €.

7 Finances Locales

7.2 Fiscalité

7.2.149 Taxe d'aménagement : exonérations nouvelles

La taxe d'aménagement a été instaurée en 2012 en substitution de la Taxe Locale d'Équipement et porte sur une assiette plus large (stationnement aérien, piscines, emplacements de campings...).

La loi de finances pour 2014 a introduit une possibilité pour les collectivités d'exonérer :

- les locaux à usage artisanal (élargissement de l'exonération facultative consentie aux locaux industriels),
- les abris de jardins soumis à Déclaration Préalable (soit jusqu'à 20 m² si isolés et 40 m² si adossés).

Par ailleurs, la loi de finances pour 2013 a permis d'exonérer les surfaces de stationnement intérieures des logements financés avec l'aide de l'Etat (PLUS, PLS et PSLA qui ne sont pas ipso facto exonérés comme les PLAI) et les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitation individuelle (pour encourager le stationnement couvert).

La commune d'Olonne sur Mer a instauré la Taxe d'Aménagement par délibération du 28 novembre 2011 dans les conditions suivantes :

- taux de 4 %,
- exonération totale des logements locatifs sociaux financés en PLAI et en PLUS ou bénéficiant du taux réduit de TVA,
- abattement de 50 % de la surface supérieure à 100 m² pour les logements financés en PTZ+,
- exonération des immeubles classés ou inscrits.

Il est possible de compléter cette délibération par de nouvelles exonérations.

Le Conseil Municipal,

➤ moins 2 abstentions : Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric,

- accepte les nouvelles exonérations listées ci-dessous :
 - exonérer les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux à usage d'habitation financés en PLUS, PLS et PSLA,
 - exonérer à 50% les abris de jardin soumis à déclaration préalable, sachant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en limite la surface à 12 m² s'ils sont en bois (au-delà de ce seuil, ils sont considérés comme des annexes),
 - ne pas exonérer les locaux à usage artisanal, sachant que le Conseil Municipal n'a pas voté d'exonération actuellement pour les locaux industriels, un abattement de 50 % étant globalement applicable aux locaux industriels, artisanaux et leurs annexes, aux entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale ainsi que les parcs de stationnement couverts exploités commercialement.
 - ne pas exonérer les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles de logements collectifs.

7 Finances Locales

7.2 Fiscalité

7.2.150 Demande de remise gracieuse de la majoration et des intérêts concernant la Taxe Locale d'Équipement

Dans un courrier en date du 10 juillet 2014, la Trésorerie de Saint Gilles Croix de Vie informe la ville d'Olonne sur Mer que la SCCV LA MERINIERE est redevable d'un montant de 7 481€ dû au titre de la majoration et des intérêts de la taxe locale d'équipement pour le permis de construire n° 16611PC047 relatif à la constructions de logements.

La SCCV LA MERINIERE souhaite solliciter auprès de la Trésorerie de Saint Gilles Croix de Vie la remise gracieuse des sommes mises à sa charge. Afin de transmettre sa requête à la Trésorerie, cette société doit joindre une délibération du Conseil Municipal exprimant un avis sur cette demande de remise gracieuse.

Le Conseil Municipal,

➤ moins 2 voix contre : Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric,

- émet un avis favorable sur la demande de remise gracieuse de la majoration et des intérêts concernant la taxe locale d'équipement pour le permis de construire n°16611PC047.

7 Finances Locales

7.5 Subventions

7.5.151 Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue les subventions suivantes :

- une subvention de 100 € à l'association « Rose des Vents »,
- une subvention de 400 € au profit de l'Association de Protection de la Nature au Pays des Olonnes (A.P.N.O.),
- une subvention de 465 € au profit de l'association Mémoire des Olonnes
- deux subventions d'un montant de 3 090 € en 2014 et de 5 330 € en 2015 au Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (G.D.O.N.) du canton des Sables d'Olonne.

7 Finances Locales

7.5 Subventions

7.5.152 Répartition du bénéfice des stands de buvette et de restauration d'Olonne à Vélo

Dans le cadre de la manifestation Olonne à Vélo du 13 juillet 2014, les stands de restauration et les buvettes tenues par les bénévoles des associations ont généré un bénéfice de 3 988,41 €.

Comme les années précédentes, les recettes et les dépenses ont été enregistrées par Olonne Sport qui a versé à la commune le résultat enregistré.

La moitié du montant de ce bénéfice, soit 1 994,21 €, sera réparti entre les différentes associations qui ont contribué au succès de cette manifestation selon le critère du nombre de bénévoles mobilisés lors de cette journée festive. En raison de la forte activité des bars et restaurants lors de la manifestation, l'autre moitié des bénéfices, soit 1 994,20 €, est répartie entre quatre associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la répartition du bénéfice des stands de buvette et de restauration d'Olonne à vélo.

7 Finances Locales

7.10 Divers

7.10.153 Garantie d'emprunt Vendée Logement esh : construction de sept logements au lieudit « Les Pontonnières »

Afin de couvrir des emprunts de 216 306 € en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), de 40 045 € en Prêt Locatif Aidé d'Intégration foncier (PLAI foncier), de 509 196 € en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et de 92 032 € en Prêt Locatif à Usage Social foncier (PLUS foncier), souscrits par Vendée Logement esh auprès de la Caisse des dépôts et consignations, afin d'assurer la construction de 7 logements aux Pontonnières, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie, à hauteur de 30 % pour le remboursement desdits emprunts.

7 Finances Locales

7.10 Divers

7.10.154 Garantie d'emprunt Vendée Logement esh : construction de six logements au lieudit « Le Clos des Salines »

Afin de couvrir des emprunts de 91 180 € en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), de 22 016 € en Prêt Locatif Aidé d'Intégration foncier (PLAI foncier), de 442 957 € en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et de 97 502 € en Prêt Locatif à Usage Social foncier (PLUS foncier) souscrits par Vendée Logement esh auprès de la Caisse des dépôts et consignations, afin d'assurer la construction de 6 logements au Clos des Salines, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie, à hauteur de 30 % pour le remboursement desdits emprunts.

8 Domaine de compétences par thèmes

8.1 Enseignement

8.7.155 Convention de partenariat avec les prestataires intervenant dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014, la ville organise des ateliers de découverte sportive, culturelle et de loisirs en partenariat avec des prestataires (associations locales, sociétés...). Les activités de découverte assurées par ces prestataires sont dispensées sans contrepartie financière.

En fonction des cycles d'activités, qui correspondent aux périodes scolaires entre deux périodes de vacances, les prestataires partenaires pourront être différents.

Aussi, une convention doit intervenir entre la ville d'Olonne sur Mer et chaque prestataire qui participera aux activités péri-éducatives afin de définir notamment le rôle de chacun durant l'activité du cycle.

Le Conseil Municipal,

➤ moins 2 abstentions : Mme LANDRIEAU Nicole, M. GARDES Eric,

- autorise la signature des conventions formalisant le partenariat entre la Ville et les prestataires concernés pour les activités dispensées dans la mise en œuvre des rythmes scolaires.

8 Domaine de compétences par thèmes

8.7 Transports

8.7.156 Infrastructure de recharge pour véhicules électriques

La ville d'Olonne-sur-Mer figure dans le plan de déploiement départemental des infrastructures de recharge de véhicules électriques. Par délibération du 19 décembre 2013, la Ville a transféré au SyDEV la compétence «Infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables».

Le Conseil Municipal,

➤ moins 1 abstention : M. GARDES Eric,

- autorise la signature des conventions relatives à l'Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques ou hybrides rechargeables (IRVE).

8 Domaine de compétences par thèmes

8.8 Environnement

8.8.157 Piste cyclable secteur la Taillée Ouest : convention de passage

Afin de proposer une alternative cyclable au Chemin des Loirs, la ville d'Olonne-sur-Mer envisage la création d'un tronçon cyclable entre l'impasse des Emonettes et le chemin de l'ilot de Champclou. Le tracé empruntant des propriétés privées, il convient de solliciter les propriétaires afin qu'ils autorisent le passage d'un futur tronçon cyclable ainsi que la réalisation des travaux, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations administratives et validations des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de développement du réseau cyclable et autorise la signature des conventions à intervenir.

9 Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes

9.1.158 Règlement de cimetière

La ville d'Olonne sur Mer dispose d'un cimetière communal aménagé sur trois niveaux : une partie ancienne et une partie intermédiaire situées entre la rue de la Paix et la rue des Cordeliers et, enfin, une partie en cours d'exploitation située à proximité de la rue du Fief.

Le dernier règlement du cimetière a été approuvé par la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2006. Il convient de l'actualiser afin de le mettre en conformité avec la réglementation en vigueur notamment pour prendre en compte des demandes de plus en plus fréquentes de concessions plus conséquentes de l'ordre de 4 m². Il s'agit également de prévoir un cadre réglementaire au Jardin du Souvenir qui désormais dispose de stèles pouvant accueillir des plaques funéraires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, abroge la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2006 qui approuvait le règlement du cimetière actuellement en vigueur et prend acte du projet de nouveau règlement du cimetière joint en annexe qui fera l'objet d'un arrêté municipal conformément aux dispositions prévues dans ce domaine.

9 Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes

9.1.159 Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée pour la mise en œuvre du dispositif « Préférence Commerce »

Investie dans la dynamisation du commerce et des services de proximité, la ville d'Olonne-sur-Mer souhaite accompagner les commerçants, artisans et prestataires de services qui le désirent dans une démarche qualitative visant à répondre au mieux aux attentes de la population.

Le dispositif « Préférence Commerce », proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée, s'inscrit parfaitement dans ce cadre et la Municipalité souhaite donc le promouvoir auprès des commerçants locaux. La Ville s'engage à financer 50 % du coût de la démarche, ce qui correspond à une somme forfaitaire par commerçant ou artisan de 120 € HT (143,52 € TTC) pour un commerce et 135 € HT (161,46 € TTC) pour un café-restaurant, un restaurant ou une brasserie.

Par délibération du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la signature avec Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée d'une convention pour la mise en œuvre du dispositif « Préférence Commerce » 2013-2014. Arrivé à son terme, ce dispositif doit être reconduit pour la période 2015-2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et autorise sa signature avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée.

9 Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes

9.1.160 Ouverture dominicale : avis du Conseil Municipal

Par courrier en date du 4 juillet 2014, la Ville a été sollicité par Décathlon pour autoriser le personnel à venir travailler le dimanche 16 novembre 2014 dans leur magasin situé zone commerciale « La Porte des Sables » afin de préparer l'ouverture prochaine de leur établissement au public (réception des marchandises, déconditionnement des produits, mise en rayon).

L'article L.3132-20 du Code du Travail prévoit que le Conseil Municipal émette un avis sur la demande de dérogation à l'attribution du repos hebdomadaire le dimanche dans ces circonstances.

Le Conseil Municipal,

➤ moins 5 voix contre : Mme BALADRE Martine, M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon, Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric

- se prononce favorablement sur la demande de Décathlon visant à déroger à l'attribution du repos hebdomadaire le dimanche 16 novembre 2014 en vue de préparer l'ouverture prochaine de leur établissement au public.

9.4 Autres domaines de compétences

9.4 Vœux et motions

9.4.161 Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

L'AMF, à l'unanimité, a souhaité mener une action collective forte pour expliquer objectivement la situation et alerter les pouvoirs publics de l'impact désastreux sur les politiques menées dans les territoires de la baisse de 30% des dotations allouées aux collectivités.

Consciente des enjeux, la ville d'Olonne sur Mer soutient la demande de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil Municipal,

➤ moins 3 voix contre : Mme BALADRE Martine, M. BERNARD Régis, M. AVRIL Simon,

- se prononce favorablement sur cette motion.

QUESTIONS DIVERSES :

- Information sur les décisions.

D2014-41 du 10 juillet 2014 : un marché de travaux concernant la transformation d'un terrain de football stabilisé en terrain engazonné est conclu avec la société SPORTINGSOLS pour un montant total de 216 517,38 € HT.

D2014-42 du 17 juillet 2014 : un avenant concernant l'achat et la livraison de fournitures administratives, de papier, de papeterie institutionnelle – lot 3 papeterie institutionnelle est conclu avec la société IMPRIMERIE TESSIER afin d'ajouter une nouvelle référence au bordereau des prix unitaires initial sans modification des montants annuels.

D2014-43 du 18 juillet 2014 : un avenant concernant la création d'un nouveau presbytère est conclu avec les sociétés :

- MC BAT (lot 2 démolition/Gros-Œuvre) pour un montant de 59,14 € HT,
- SERRURERIE LUCONNAISE (lot 3 menuiseries extérieures) pour un montant de 819 € HT,
- Thierry FAVREAU (lot 10 électricité) pour un montant de 177 € HT.

D2014-44 du 1^{er} septembre 2014 : un marché de fournitures concernant la fourniture d'un utilitaire benne 3,5 T d'occasion avec reprise de véhicule est conclu avec la société VENDEE POIDS LOURDS pour un montant de 21 500 € HT, moins la reprise de véhicule à 1 200 € TTC.

D2014-45 du 2 septembre 2014 : un avenant concernant la téléphonie mobile est conclu avec la société France TELECOM – Agence Ouest Atlantique ayant pour objet l'augmentation du montant maximum annuel à 33 000 € HT.

D2014-46 du 2 septembre 2014 : un avenant concernant la fourniture de produits d'entretien – lot 4 produits lessiviels est conclu avec la société GAMA afin de modifier le prix unitaire du produit « javel cruchons ».

D2014-47 du 2 septembre 2014 : un avenant concernant les chiens errants est conclu avec la société Assistance 4 Pat' afin de modifier la périodicité de la variation des prix.

D2014-48 du 4 septembre 2014 : la procédure relative à l'acquisition et à la maintenance d'un logiciel de gestion financière est classée sans suite pour motif d'intérêt général d'ordre financier.

D2014-49 du 5 septembre 2014 : la procédure relative aux travaux d'accessibilité des bâtiments communaux est classée sans suite pour motif d'intérêt général, notamment pour compléter le cahier des charges.

D2014-50 du 15 septembre 2014 : un marché concernant la fourniture un chariot élévateur télescopique est conclu avec la société VENDEE LOCATION pour un montant de 31 864 € HT.

D2014-51 du 16 septembre 2014 : un marché de fournitures concernant la location d'une balayeuse aspiratrice de voirie est conclu avec la société SAML pour un montant de 50 000 € HT maximum par an et pour une durée d'un an renouvelable une fois sans que la durée globale n'excède deux ans.

D2014-52 du 19 septembre 2014 : un bail pour la location des murs et pour la location-gérance du bâtiment dénommé « Bar des Sports » ainsi que la maison située 2 rue Hoche est signé avec M. et Mme Patrick VOILLET à compter du 1^{er} octobre 2014, moyennant :

- un loyer annuel de 16 000 € HT payable trimestriellement pour l'occupation des locaux et une redevance annuelle proportionnelle fixée à 8 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par le locataire-gérant pour la location-gérance
- un loyer trimestriel de 929,03 € HT pour l'habitation.

D2014-53 du 29 septembre 2014 : un marché de travaux concernant le montage d'un parement en pierres sur le mur sis chemin du Pas Renaud est conclu avec la société BATISEVRE pour un montant total de 70 371,63 € HT

D2014-54 du 1^{er} octobre 2014 : un bail précaire d'occupation pour le local situé 13 route de la Mer au lieudit « Sauveterre » EST signé pour une occupation du 15 octobre 2014 au 30 avril 2015 avec l'association ADEQUATION moyennant un loyer mensuel de 300 € TTC. Le local mis à disposition sera exclusivement utilisé à des fins de formation.

Fait à OLONNE-SUR-MER, le 16 octobre 2014.